



ශ්‍රී ලංකාව

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 19 OCTOBRE 2018

ශ්‍රී ලංකාව

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ශ්‍රී ලංකාව

Le vendredi 19 octobre 2018 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard		X
VIRGITT Perrine	X		VEILLOT Chantal		X
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie		X	GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine		X
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge		X
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique		X	DOMENECH Isabelle		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : Mmes LAMBRET (pouvoir à Mme DESCAMPS), MOUQUET (pouvoir à M. LAMEYRE), M. PINEAU (pouvoir à Mme VIRGITT), Mmes RIOU (pouvoir à Mme ROBIDET), COLAGIACOMO (pouvoir à M. DESHAYES), M. LECLERCQ (pouvoir à M. VARON), Mme DOMENECH (pouvoir à M. MARIAGE).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy DECAMPS

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	17	7	24	11/10/2018

ශ්‍රී ලංකාව

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour. Il précise qu'il a reçu une question diverse émanant de Madame ROBIDET et souhaite savoir s'il existe d'autres questions.

Monsieur DECAMPS porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a deux questions :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2018

1. Deux fois de suite les conseils municipaux ont été décalés à une date intervenant la veille des vacances scolaires, vendredis 6 juillet et 19 octobre 2018, alors qu'il avait été décidé d'en cas de décaler au jeudi. Est-il possible d'en connaître les raisons ?

Monsieur le Maire précise qu'en juillet le décalage a été dû au fait qu'il était souhaité de prendre en compte les résultats de la consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'extension de l'école des bruyères. Pour ce Conseil Municipal, j'ai décidé de la décaler pour des raisons personnelles. Mais le principe reste plutôt de le faire le jeudi lorsque la date tombe une veille de vacances scolaires.

2. J'avais transmis pour le Conseil Municipal du 6 juillet 2018 une question sur le stationnement. Absent de celui-ci, je ne sais pas si elle a été évoquée.

Monsieur le Maire précise que la question a bien été évoquée au conseil municipal du 6 juillet 2018. J'ai suggéré que le sujet soit vu en Commission de Voirie et précisé qu'il n'existe pas d'obligation de stationner devant chez soi.

1 APPROBATION du COMPTE-RENDU du 6 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal prend acte que le compte-rendu sera présenté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu les lois 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 relatives à la réforme des listes électorales devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Vu l'article L. 19 nouveau du Code Electoral prévoyant la mise en place d'une commission de contrôle dont la composition est indiquée par les IV, V, VI et VII de ce même article ;

Entendu que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle des listes électorales est prévue de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale).
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Monsieur FONTAINE souhaite connaître le rôle de cette commission.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019. Elles remplaceront les commissions administratives qui seront supprimées au 1^{er} janvier 2019. La compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux Maires dès le 1^{er} janvier 2019. La commission de contrôle sera chargée d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale.

Monsieur DECAMPS demande si un règlement viendra régir cette commission.

Monsieur le Maire lui répond négativement et précise que son rôle étant encadré par la Loi, l'existence d'un règlement ne se justifie pas.

APRES en AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE les MEMBRES de la COMMISSION DE COMPTROLE des LISTES ELECTORALES :

- Liste de M. DESHAYES (21 conseillers élus) : Mme Séverine FAUPOINT, M. Pascal FONTAINE, Mme Christiane LACROIX
- Liste de M. DECAMPS (3 conseillers élus) : M. Guy DECAMPS
- Liste de M. MARIAGE (3 conseillers élus) : M. Alain MARIAGE

PRECISE que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise afin que les futurs membres de la commission de contrôle puissent être officiellement nommés dès le 1^{er} janvier 2019.

3 LOCATION d'un LOCAL COMMUNAL DESTINE à ACCUEILLIR une SUPERETTE 44 et 46 Grande Rue : AUTORISATION à SIGNER le BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation lancée en vue de louer le local commercial 44 et 46, Grande Rue pour installer une supérette :

Délibération du Conseil Municipal n° 29/2018 du 6 juillet 2018 :

- **ADOPTANT** les modalités du bail commercial,
- **DONNANT DELEGATION** à Monsieur le Maire pour lancer la consultation destinée à trouver un preneur et à signer le bail avec ce dernier.

PUBLICITE de la CONSULTATION

Publication sur le Site INTERNET

- **Commune (www.coyelaforet.com)** : rubrique Vie Locale / Supérette Actualité Coyenne / A la Une : Date de publication le 10 juillet 2018
- **Marchés Sécurisées (www.marches-securises.fr)** : Plateforme sécurisé de la Commune pour publier et recevoir les offres dématérialisées. Date de la publication : 9 juillet 2018. Référence : Coye-La-Foret_60_A_20180709W_1 – Date de clôture : 24 septembre 2018 à 12 heures.

Publication sur des Journaux d'Annonces Légales

- **LE PARISIEN (DEMATIS)** : Edition 60 rubrique Marchés Publics le 11 juillet 2018
- **PICARDIE La Gazette** : Publications légales OISE n° 3734 du 11 au 17 juillet 2018
- **COURRIER PICARD** : Publication Appel d'Offres n° 23748 du 17 juillet 2018

Avis à Publier communiqué aux Organismes suivants :

- **CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de l'OISE à BEAUVAIS : le 8 juillet 2018**
- **CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE de l'OISE à COMPIEGNE : le 8 juillet 2018**
- **CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT de l'Oise : le 8 juillet 2018**

DEPOTS des OFFRES

- **Voie Electronique :** 0
- **Voie Matérielle :** 2

- L'offre du Groupe CASINO consiste en un Email transmis le 17 juillet 2018 à 09 :40 par Madame Elodie POUSSIN, Assistante Développement Supermarchés - Groupe CASINO – 44 rue Cambronne à 75015 PARIS
Contenu de l'Email :
« Nous ne donnerons malheureusement pas suite, le local étant trop petit pour notre concept ».

- L'offre déposée par M. Eric SAK le 14 septembre à 14 :35.

CONVOCATION de la COMMISSION

Comme le prévoit le cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal, la commission « commerce » a été convoquée le 26 septembre 2018 par Email s'est réunie le samedi 29 septembre 2018 en Mairie pour :

- CONSTATER la réception de l'offre de M. Eric SAK,
- OUVRIR l'offre ;
- EXAMINER l'offre déposée ;
- SE PRONONCER sur l'offre présentée en vue de sa validation par le Conseil Municipal.

DETAIL de l'OFFRE de M. Eric SAK – EXAMEN COMMISSION COMMERCE : le 16/10/2018

Le local commercial, proposé par la Commune, sera exploité sous l'enseigne « SUPERMARCHÉ G20 ». Courrier de la Société DIAPAR (Distribution Alimentaire Parisienne), en date du 13 septembre 2018, donnant son accord de principe pour l'exploitation de l'enseigne G20.

Les activités exercées seront les suivantes : Distribution au détail de produits alimentaires et non alimentaires en supermarché.

L'agencement du local commercial a été précisé dans l'offre remise.

Le supermarché (suivant les termes du preneur) ouvrira ses portes tous les jours de 8 h 30 à 21 h sans interruption.

Le supermarché sera approvisionné trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi).

Outre la large amplitude horaire proposée aux habitants de la Commune, les services suivants seront mis en place :

- Commande en ligne via un site internet.
- Livraison à domicile pour toute commande de 50 € d'achats minimum, sans frais supplémentaires. Une camionnette identifiable sera prévue à cet effet.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2018

- En collaboration avec la boulangerie, le supermarché pourra éventuellement être dépôt de pain.
- Tous les quinze jours, les promotions du magasin seront communiquées via la page Facebook du supermarché et via les prospectus distribués.

Attestation de Madame Laetitia SAK s'engageant à prendre en charge toutes les dépenses liées au projet de supermarché. A l'attestation est jointe une attestation de solde délivrée par le Crédit Industriel et Commercial – Agence Le Pré Saint Gervais. Les avis d'imposition des années 2016 à 2018 sont joints à l'offre.

Le prévisionnel d'exploitation annexé à l'offre donne les éléments suivants :

La Société KEVIN, en cours d'immatriculation au RCS de Compiègne, se propose de prendre le bail, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour le local commercial de 275 m². Elle l'exploitera sous l'enseigne « SUPERMARCHÉ G20 »

Le coût total du projet s'élève à 346 785 € (le plan de financement est détaillé dans l'offre) dont :

Matériel :	306 785,66 €
• Lot Froid (Installations positives et négatives)	121 779,50 €
• Matériel Informatique	77 844,75 €
• Meubles fruits & légumes, gondoles, caisses	31 755,81 €
• Meubles frigorifiques	75 405,60 €
Autres :	40 000,00 €
• Dépôt de garantie (3 mois)	7 500,00 €
• 1 ^{er} loyer	2 500,00 €
• Fonds de roulement	30 000,00 €
Financé de la manière suivante :	
• Apport des associés :	346 785,00 €

Le prévisionnel d'exploitation est établi sur une période de 12 mois d'exploitation et prend en compte les éléments suivants :

- La durée des travaux (y compris la période de mise en place) est estimée à deux mois, le début d'exploitation est prévu au 1^{er} mars 2019.
- L'enseigne est fournie et posée par G20.
- Le chiffre d'affaires TTC prévisionnel est calculé sur la base de 5 000 € par jour pour la première année. La répartition du chiffre d'affaires par taux de TVA est :
 - . 20 % du CA au taux de 20 %
 - . 78 % du CA au taux de 5,50 %
 - . 02 % du CA au taux de 10 %

La marge brute globale retenue est conforme à la pratique dans la profession et à la concurrence : 25 %.

Le personnel de l'établissement sera composé de quatre (4) employés :

- Le Gérant,
- 2 caissières,
- 1 manutentionnaire (employé polyvalent),

Soit une rémunération mensuelle brute de 6 335 € pour l'ensemble des employés ; les charges sociales ont été estimées sur la base de 26 % du salaire brut (Masse salariale : 95 785 €).

En 2020 : 1 salarié supplémentaire est prévu (Masse salariale : 122 412 €).

En 2021 : 1 salarié supplémentaire est prévu (Masse salariale : 150 384 €).

Les éléments corporels sont amortis sur 8 ans (matériel).

Les autres éléments du provisionnel tiennent compte d'une activité exercée dans les conditions habituelles du secteur d'activité.

Le provisionnel des exercices suivants (2^{ème} et 3^{ème}) tient compte d'une augmentation :

- Du chiffre d'affaires de 10 % ;
- De 5 % des salaires avec un salarié supplémentaire chaque année ;
- De 2 à 3 % pour les autres achats et charges externes.

Monsieur le Maire rappelle que les documents demandés, notamment avis d'imposition, justificatifs bancaires ne sont pas communiqués publiquement pour en préserver la confidentialité.

Monsieur DECAMPS souhaite connaître le montant des travaux qui restent à la charge du preneur.

Monsieur le Maire précise que les « murs » sont livrés prêts à fonctionner. Le preneur supporte uniquement les frais de matériel liés à son installation.

Monsieur LEBRET regrette qu'une seule proposition ait été reçue.

Monsieur le Maire précise que les grandes enseignes commerciales (casino, carrefour...) considèrent que sur la Commune il existe un potentiel mais leur concept porte sur une superficie de 500 m² minimum. Le projet est aujourd'hui enclenché à chacun de lui donner vie en le faisant vivre quotidiennement.

Monsieur DECAMPS souhaite connaître le prix du panier moyen.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a été prévu à 50 € par jour.

Monsieur DULMET rappelle l'étude urbaine qui concluait qu'il fallait au minimum 10 % des coyens pour faire vivre la supérette.

Monsieur le Maire rappelle que les coyens sont demandeurs, que le gérant fait un investissement de l'ordre de 300 000 €. Cet investissement, il compte bien le rentabiliser. Maintenant il appartient à chacun d'entre nous de faire en sorte que cette supérette marche en lui apportant notre soutien.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ENTENDU Monsieur le MAIRE RAPPORTER les CONCLUSIONS de la COMMISSION
« COMMERCE » (rappelées ci-dessus)
APRES en AVOIR DELIBERE,
PAR
1 Abstention : M. DECAMPS
23 « POUR »

VALIDE l'offre de Monsieur Eric SAK,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la Société KEVIN représentée par son gérant Monsieur Eric SAK,

PRECISE que le bail à une durée de 9 ans,

PRECISE que le bail prendra effet au 1^{er} janvier 2019,

PRECISE que le loyer sera dû à partir de la date réelle d'ouverture et au plus tard le 1^{er} mars 2019.

4 TRAVAUX d'INVESTISSEMENT à REALISER sur le DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL en AGGLOMERATION : CONVENTION avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL de L'OISE (CDO)
--

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'élargissement des trottoirs sur la RD118 ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis en son article 6, réalisés par la commune.

La commune de Coye-la-Forêt, s'engage à réaliser sur la route départementale RD118 du PR10+376 au PR10+402 Grande rue et du PR9+582 au PR10+51 Avenue de la Gare, à l'intérieur de l'agglomération, les équipements suivants :

Elargissement du trottoir Avenue de la Gare entre la Place Blanche et l'allée de la Ménagerie à 1,45 mètres côté Place Blanche et 1,59 mètres côté allée de la Ménagerie en conservant une largeur de voie de 5,50 mètres côté Place Blanche et 6,48 mètres côté allée de la Ménagerie.

Elargissement du trottoir Grande rue entre la rue de l'Etang et le n° de la Grande rue à 1,27 mètres côté rue de l'Etang à 1,22 mètres côté n° de la Grande rue en conservant une largeur de voie de 5,45 mètres côté rue de l'Etang et 6,12 mètres côté Grande rue.

Ces travaux ont été réalisés dans le but de permettre un cheminement pour les piétons, les enfants se rendant à l'école du Centre, ainsi qu'Avenue de la Gare pour les enfants scolarisés devant se rendre à un arrêt de bus Place Blanche, en toute sécurité.

Les trottoirs ont été réalisés avec des bordures type T2 et T3 en béton gravillonné Grande rue et en béton avenue de la Gare. Revêtement des trottoirs en béton bitumeux 0/6 rouge Grande rue et noir avenue de la Gare.

Le montant prévisionnel des travaux est égal à 79.613,48 € TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1. Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

S'ENGAGE à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

2. A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et confirme la non réalisation de l'aménagement cyclable Grande rue et avenue de la Gare pour les motifs suivants :

Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)

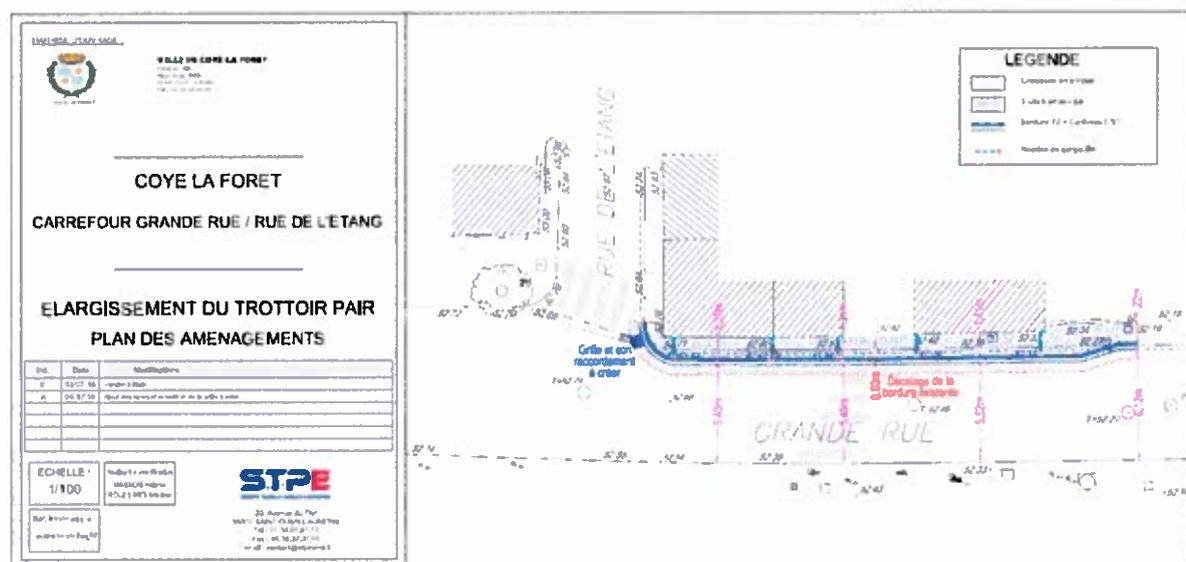
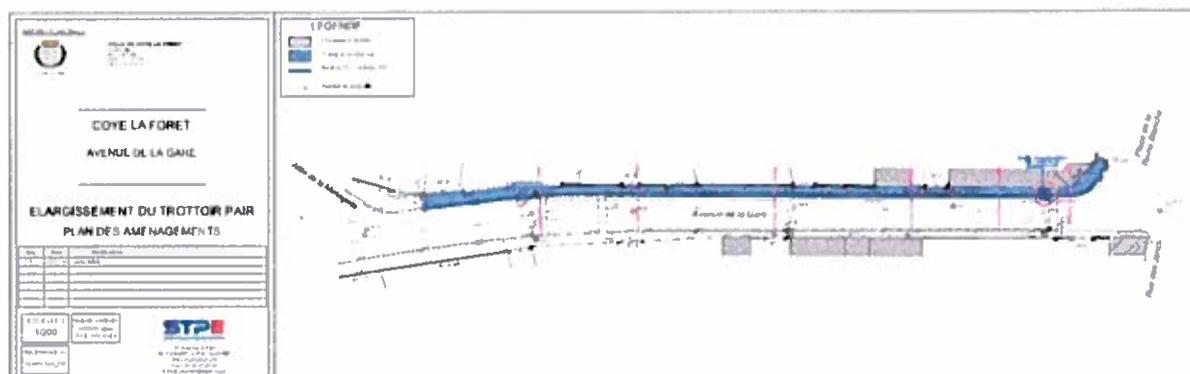
La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée

Le trottoir pour piéton est prioritaire

Un plan de déplacement par voie cyclable dans la commune sera prochainement à l'étude pour assurer une continuité d'itinéraire cyclable

3. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

PLANS



5 RECENSEMENT de la POPULATION 2019

Depuis 2004, l'INSEE applique une nouvelle procédure pour recenser la population française. Il différencie les communes de 10 000 habitants ou plus, dont une partie de la population est recensée tous les ans, des communes de moins de 10 000 habitants, qui sont recensées tous les 5 ans en totalité.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en 5 groupes. Dans un ordre déterminé, chacune d'entre elles, à tour de rôle, fait l'objet d'un recensement au cours d'une année. Le recensement sur notre territoire aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2018

Le recensement permet, entre autres fonctions, d'actualiser la population officielle de chaque commune (population municipale + population comptée à part). Celle-ci sert de référence au calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'Etat à chacune d'entre elles.

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement réalisé sur la commune en 2014. Désormais, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. Il devra être proposé de manière systématique par les agents recenseurs.

La commune est découpée en 9 districts. 9 agents recenseurs et 2 suppléants seront donc recrutés pour accomplir l'opération. Le Directeur Général des Services, M. DELRUE, est désigné comme « coordonnateur ». Il sera secondé dans cette tâche par Mme VEILLOT Isabelle qui sera désignée comme « coordonnatrice suppléante ».

L'INSEE apporte une dotation à la commune pour lui permettre de financer les frais engendrés par l'opération (personnel et administratif). Non connue à ce jour, pour 2014, cette dotation était de 8 531 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la rémunération brute du personnel comme suit :

La grille proposée repose sur les principes suivants :

- Maintien d'une rémunération relative au volume des questionnaires collectés ;
- Instauration de primes au rendement ;
- Mise en place d'une prime de qualité ;
- Dédommagement pour les agents recenseurs amenés à reprendre exceptionnellement tout ou partie du secteur d'un autre agent recenseur en cas de défaillance.

Il est également proposé d'instaurer une prime relative au taux de réponse par Internet afin de favoriser ce mode de réponse qui facilite le travail de contrôle en Mairie et le traitement des réponses par l'INSEE.

Formation par séance	40,00 €
Tournée de reconnaissance :	
Relevé d'immeubles et information des habitants	40,00 €
Par adresse enquêtée	0,20 €
Feuilles :	
Logements papiers	0,60 €
Logements internet	0,70 €
Bulletins :	
Individuels papiers	0,90 €
Individuels internet	1,00 €
Prime Avancement de collecte :	
Si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement	75 €

(voir le calendrier INSEE) est supérieur ou égal à 75 % Si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur ou égal à 96 %	75 €
Prime Si le taux de réponse par Internet est supérieur ou égal à 60 %	75 €
Prime pour la qualité du travail : Qualité de la tenue du carnet de tournée, le soin apporté à la numérotation des questionnaires et le classement des imprimés collectés	75 €
Prime exceptionnelle pour reprise d'un secteur d'un autre agent recenseur (par logements repris)	2,00 €

Les agents territoriaux souhaitant participer à la campagne de recensement seront rémunérés de la manière suivante :

- Exercer la fonction de coordinateur titulaire ou suppléant en plus des fonctions habituelles, le régime indemnitaire (IFSE du RIFSEEP) sera adapté pour la durée du recensement.
- Exercer la fonction d'agent recenseur en plus des fonctions habituelles et bénéficier de l'adaptation de leur régime indemnitaire (IFSE du RIFSEEP) pour la durée du recensement de la manière suivante : montant de prime sera calculé conformément au barème ci-dessus.

Il est précisé que devra être absolument recensé l'intégralité de notre population. Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement dépend du nombre de personnes recensées.

Il conviendra également d'encourager le recensement par internet. En effet, cela permet au service d'avoir rapidement les résultats et un compte-rendu hebdomadaire mesurant l'avancement des travaux.

Monsieur LEBRET s'étonne de la mise en place d'un système de rémunération lié à la « performance ».

Monsieur le Maire précise que le système mis en place est consécutif à l'expérience du dernier recensement :

- Agents recenseurs ne respectant pas les délais, ce qui a occasionné une prolongation exceptionnelle accordée par l'INSEE ;
- Pour certains, un rendu de fiches qu'il a fallu reprendre ;
- L'abandon d'un agent recenseur avec reprise du secteur par un autre.

Aujourd'hui, nous ne souhaitons pas revivre cette expérience d'où la nécessité de prévoir un système reposant sur des critères de performance et de qualité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2019,

APRES en AVOIR DELIBERE,

PAR

1 Abstention : M. LEBRET

23 « POUR »

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement 2019,

DECIDE le recrutement d'un effectif compris dans une fourchette de 9 à 11 agents recenseurs (en fonction du nombre de logements à recenser), encadrés par deux coordonnateurs communaux (1 titulaire et 1 suppléant) désignés par le Maire ;

FIXE les éléments de rémunération brute des agents participant aux opérations de recensement.

PRECISE que :

- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget,
- La recette correspondant à la Dotation Forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement) du budget.

6 Etablissement Public Foncier Local des territoires OISE et AISNE (EPFLO) : PROJET d'EXTENSION de l'EPF d'ETAT

À la suite de la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne, qui le souhaitent, dans la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de programmes de logements, facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Equipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier, mobilisé sur les dix dernières années, représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats, qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement, ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires, tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose, d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO, apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants), les élus locaux que nous sommes, de la question de l'aménagement de leur territoire.

Monsieur DULMET fait remarquer que l'Etat reste cohérent et qu'il souhaite regrouper. Toutefois, cet organisme deviendra impersonnel et difficilement accessible.

Monsieur LEBRET trouve que cela reste cohérent s'il reste à l'échelon régional et ne voit pas l'intérêt de disposer d'un établissement départemental.

Monsieur DULMET le rejoint sur le fond mais pas sur la forme. Le niveau départemental garde une taille humaine qui permet de mieux rencontrer les décideurs. Les autres niveaux, créent de la distance et ne facilitent pas les échanges.

Monsieur DECAMPS considère qu'il s'agit d'un sujet pointu pour pouvoir délibérer. Cela mérite un débat de fonds, d'ailleurs Monsieur DULMET a admis qu'il existait des zones d'ombre.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un problème financier, l'EPFLO gère 40M€. Au départ créé pour la réalisation de logements sociaux, il commence à se lancer dans d'autres projets pour soulager les investissements des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,
Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,
Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

PAR

5 Abstentions : MM. FONTAINE, DECAMPS, MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

19 voix « POUR »

Rappelle le principe de libre administration des collectivités

Indique que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces.

Souhaite que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés

Déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale, au profit d'un outil d'Etat, qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local

Déclare en conséquence, ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne

7 RAPPORTS d'ACTIVITES

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication des rapports d'activités 2017 des Etablissements Publics suivants (*art. L. 5211-39 du CGCT*) :

Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) : téléchargeable sur le site du SE60 : www.se60.fr/fr/ puis cliquer sur Téléchargements/Rapports d'activités

SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux) : téléchargeable sur le site du SICTEUB : <https://www.sicteub.org/> puis cliquer sur Le Syndicat/Documents officiels/Bilans Communaux/bilan-coye-2017.pdf

CCAC (Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne) : les rapports d'activités 2017 et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assimilés sont téléchargeables à partir du lien suivant : www.ccac.fr en bas de la page d'accueil rubrique : Nos publications

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : téléchargeable à partir du lien suivant : www.caue60.com puis cliquer Documentation/Publications du CAUE de l'Oise/Communication/Rapport d'activités 2017

PNR (Parc Naturel Régional Oise Pays de France) : le rapport d'activité 2017 est téléchargeable à partir du lien suivant : www.parc-oise-paysdefrance.fr puis cliquer sur Documents/Rapport d'activités 2017

EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne) : le rapport d'activité 2017 est téléchargeable à partir du lien suivant : www.eplo.fr puis cliquer sur Téléchargements/Rapports d'activité/Rapport d'activités 2017

8 INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire pour la communication des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération n° 26/2018 du 6 juillet 2018

N° 04/2018 : Travaux de Rénovation de l'Ecole des Bruyères : Lot n° 02 – Charpente

Acte d'engagement signé avec la Société TROLARD et BERNARD pour un montant de 62 783,81 € TTC.

N° 05/2018 : Travaux de Rénovation de l'Ecole des Bruyères : Lot n° 04 – Bardage

Acte d'engagement signé avec la Société SPRITE pour un montant de 401 884,10 € TTC.

Dans le cadre de la délibération n° 33/2014 du 17 avril 2014 et n° 14/2018 du 6 avril 2018

N° 06/2018 : Crèche Familiale de Lamorlaye

Signature avec le Centre Social Rural de Lamorlaye de l'avenant n° 17 fixant, pour l'année 2018, notre participation à 91 200 €.

N° 07/2018 : Halte-Garderie de Lamorlaye

Signature avec le Centre Social Rural de Lamorlaye de l'avenant n° 15 fixant, pour l'année 2018, notre participation à 20 625 €.

Dans le cadre des délibérations n° 61-2014 du 26 septembre 2014 et n° 24/2017 du 11 mai 2017

N° 08/2018 : Contrats d'Assurance pour l'extension et la réhabilitation de l'école des Bruyères

Contrats signés avec :

- Cabinet SMACL ASSURANCES pour le lot n° 01 : Assurance Dommages Ouvrage (hors option CNR) pour un montant de 20 605,36 € TTC
- Cabinet K RE pour le lot n° 02 : Assurance Tous Risques Chantiers pour un montant de 5 392,94 € TTC

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une subvention d'Etat, au titre de la DETR 2018, nous a été accordée pour la réalisation de la supérette. Son montant s'élève à 140 000 €.

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal du départ du Sous-Préfet de SENLIS, Monsieur Francis CLORIS, qui prendra ses fonctions, en qualité de Préfet, au Ministère de l'Intérieur, à compter du 20 octobre 2018. Nous restons dans l'attente de connaître le nom de son successeur. Le Conseil Municipal s'associe à Monsieur le Maire pour lui adresser tous nos vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

QUESTION de Madame ROBIDET

« Le Crédit Agricole va fermer ses portes définitivement le 10 novembre prochain. Leur Distributeur Automatique de Billets (DAB) restera installé jusqu'en janvier 2019.

Il serait souhaitable d'envisager de garder ce distributeur à COYE. Peut-on voir s'il serait possible d'en prévoir un, soit à la poste ou chez un commerçant ».

Monsieur le Maire a été très surpris de la « brutalité », début octobre, de l'annonce du Crédit Agricole l'avisant de la fermeture de l'agence de COYE LA FORET à compter du 12 novembre 2018. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) devant rester jusque fin janvier 2019. Après négociation ce dernier devrait rester jusque fin février 2019. Le Crédit Agricole ne souhaite pas laisser un DAB sans agence du fait du coût annuel de fonctionnement d'environ 12 à 13 000 € et devant générer au minimum 5 000 opérations par mois. Notre Commune n'atteint pas ce nombre d'opérations. Les organismes bancaires misent sur la disparition des « espèces » d'ici 3 à 5 ans d'où l'abandon progressif des distributeurs.

La Poste a également été interrogée, la réponse est identique à celle des banques.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

19 OCTOBRE 2018

Néanmoins, deux points « verts » (ou équivalent) pourraient être installés pour pallier la disparition des DAB. Le point vert est un service bancaire créé par le Crédit Agricole qui permet à ses clients d'avoir accès aux services de retrait. Cet espace est situé chez un commerçant. Des négociations sont menées avec le Régent et le futur gérant de la supérette pour créer ce service.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Fait à COYE LA FORET, le 2 Novembre 2018
Le Secrétaire de Séance,



Guy DECAMPS